

## Conseil municipal du 07/11/2022

# Procès-verbal

- Date de la convocation : **03/11/2022**
- Date d'affichage de la convocation : **03/11/2022**
- Conseillers en exercice : **18**
- Conseillers présents : **16**
- Procurations : **2**
- Publication de la liste **08/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents :** Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

**Absents représentés :** Luc BAJARD, donne pouvoir à Antoine BABILLOT  
Laurent GITTON, donne pouvoir à Fabrice CHOLLET

**Quorum :** 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAINS LEVEES

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Mme Laurence PAJON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

### **Ordre du jour de la séance**

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022

Compte rendu des décisions prises par le maire

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2. Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire passée entre la CCTHB, les 3 communes lauréates, la Préfecture du Cher, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher
3. Modification des statuts du SDE18

#### **FINANCES**

4. Budget principal 2022 – Décision modificative 2-2022
5. Demande d'une subvention à l'Etat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude hydraulique suite aux inondations de mai et juin 2022
6. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur des Chênes – Parcelle ZD 296
7. Motion d'alerte sur les finances locales

#### **ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES**

8. Souscription au service du GIP RECIA : convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire
9. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Bourges – Année scolaire 2021-2022

#### **TOURISME**

10. Tarifs de location des chalets 2023

#### **PATRIMOINE COMMUNAL**

11. Cession d'une faucheuse Lagarde type FX160
12. Tarifs de location des salles communales 2023

#### **VOIRIE ET RESEAUX**

13. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public aux Berthiers
14. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public route du Montet
15. Convention de partenariat avec Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Préambule**

M. le maire présente la nouvelle cheffe de projet des Petites Villes de Demain, Mélodie FLEURIER.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Compte rendu des décisions prises par le maire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le Conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2022-54** portant sur l'attribution du marché de travaux de création de trottoirs Place des Labbes à l'entreprise SAS AXIROUTE située ZI Les Orchidées 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN pour un montant de 2 687,50 € HT (3 225,00 € TTC) ;
- **décision n°2022-55** portant sur l'attribution du marché de travaux d'électricité dans l'ancienne gendarmerie à l'entreprise Olivier LABORDE située 7 route de la Vallée 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 2 614,51 € HT (3 137,41 € TTC) ;
- **décision n°2022-56** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un abri de jardin pour l'école maternelle à l'entreprise FORESTA située route de la Charité 18380 SAINT GERMAIN DU PUY pour un montant de 3 274,17 € HT (3 929,00 € TTC) ;
- **décision n°2022-57** portant sur l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un chemin rural à Montboulin à l'entreprise Nicolas BLANCHET située aux Réteaux 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 5 284,00 € HT (6 340,80 € TTC) ;
- **décision n°2022-58** portant sur l'attribution du marché de travaux préalables à l'implantation d'un panneau lumineux au rond-point RD 940 à l'entreprise Nicolas BLANCHET située aux Réteaux 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 811,50 € HT (4 573,80 € TTC) ;
- **décision n°2022-59** : annulée et remplacée par la décision n°2022-61 ;
- **décision n°2022-60** portant sur la demande d'une subvention à l'Etat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude hydraulique suite aux inondations de mai et juin 2022 au taux de 35 % soit un montant de 10 066 € (montant total de l'opération de 28 760 € HT) ;
- **décision n°2022-61 (annule et remplace décision n°2022-59)** portant sur l'attribution du marché de travaux électriques préalables à l'implantation d'un panneau lumineux au rond-point RD 940 à l'entreprise Olivier LABORDE située 7 route de la Vallée 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 2 364,68 € HT (2 837,62 € TTC).

## Délibération 20221107-01. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% à 65% sur 20 heures hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques – Agent du camping municipal
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail
- A compter du 14/11/2022

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

### Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques – Agent du camping municipal
  - Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention
  - Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
  - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail
  - A compter du 14/11/2022
- autoriser M. le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-02. Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire passée entre la CCTHB, les 3 communes lauréates, la Préfecture du Cher, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher**

**Rapporteur** : Fabrice CHOLLET

Les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, conformément aux termes de la convention d'adhésion signée en date du 12 avril 2021.

Afin de matérialiser leur engagement sur la période du mandat actuel, les communes avaient 18 mois, à compter de la signature de la convention d'adhésion, pour élaborer une convention cadre qui précise le projet de territoire pour les six années du programme (2021-2026).

La convention cadre vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Elle objective à définir la stratégie de requalification d'ensemble d'un centre-bourg au sens d'un projet de territoire, en vue notamment de rénover et d'adapter le parc de logements, de garantir un développement commercial et artisanal pérenne, de reconquérir le foncier et les friches urbaines et de valoriser les espaces publics, le tout dans une logique de transition écologique et énergétique, afin de contribuer à l'attractivité du territoire sur le long terme.

Ainsi, cette convention expose les ambitions retenues pour le territoire de chaque commune, leur articulation avec les politiques et les documents stratégiques en place et l'ensemble des moyens d'accompagnements existants au profit des acteurs engagés.

Elle énonce les engagements des différents partenaires publics et privés pour mettre en œuvre le projet de territoire, lequel est décliné en orientations stratégiques et actions opérationnelles.

Pour être officiellement actée, la convention cadre requiert la signature de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, de la commune des Aix d'Angillon, de la commune de Saint-Martin d'Auxigny, de la commune d'Henrichemont et de la Préfecture du Cher.

La Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher, partenaires de ce programme, sont également associés à la signature.

Par ailleurs, d'autres partenaires pourront être sollicités ultérieurement pour signer la présente convention.

La convention et le périmètre de l'ORT sont présentés au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

**Délibération**

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune des Aix d'Angillon, la commune de Saint Martin d'Auxigny, la commune d'Henrichemont, la Préfecture du Cher, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher ;
- autoriser M. le maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### Délibération 20221107-03. Modification des statuts du SDE18

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune de Saint Martin d'Auxigny est membre du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- de modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale,
- de supprimer la mention de la compétence Mission d'Aide aux Collectivités (MAC) qui s'est terminée au 31 décembre 2021,
- d'élargir la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) aux mobilités douces,
- d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,
- de permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

La délibération du Comité syndical du SDE18 n°2022-18 est présentée au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est précisé que :

- la mission MAC était une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux (ex : accessibilité PMR) ;
- le SDE18 est financé par des cotisations des communes et par des taxes ;
- la commune de Saint Martin d'Auxigny est considérée comme une commune urbaine et à ce titre le SDE18 ne participe pas à l'extension du réseau électrique en zone urbaine. La commune va demander à M Le Préfet de redevenir une commune rurale.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18, Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n°2022-18.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-04. Budget principal 2022 - Décision modificative 2-2022**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le Trésor public a informé la collectivité qu'elle est redevable auprès de la CCTHB de la somme de 2 356 € dans le cadre du reversement d'une Participation pour Voirie et Réseau. Le budget principal 2022 ne prévoit pas de crédits en investissement en dépenses au compte 4581. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative 2-2022 sur le budget principal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, Vu la délibération du conseil municipal n°20220404-05 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant que le Trésor public a informé la collectivité qu'elle est redevable auprès de la CCTHB de la somme de 2 356 € dans le cadre du reversement d'une Participation pour Voirie et Réseau,

Considérant que le budget principal 2022 ne prévoit pas de crédits en investissement en dépenses au compte 4581,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter la décision modificative n°2-2022 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	2 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>2 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45812022 : PVR	0,00 €	2 356,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45812022 : PVR</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 356,00 €</b>	<b>2 356,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- charger M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 2022107-05. Demande d'une subvention à l'Etat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude hydraulique suite aux inondations de mai et juin 2022**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune souhaite solliciter une subvention à l'Etat pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude hydraulique sur 4 bassins versants suite aux inondations par ruissellement et coulées de boue de mai et juin 2022.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention à l'Etat pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude hydraulique sur 4 bassins versants suite aux inondations par ruissellement et coulées de boue de mai et juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- arrêter la réalisation de l'opération intitulé « assistance à maîtrise d'ouvrage et étude hydraulique suite aux inondations par ruissellement et coulées de boue de mai et juin 2022 » pour un montant de 28 760 € HT, soit 34 512 € TTC ;
- approuver le plan de financement suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
AMO	3 250 €	Etat	10 066 €
Etude hydraulique	25 510 €	Autofinancement	18 694 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>28 760 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>28 760 €</b>

- solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL au taux de 35 % soit un montant de 10 066 €,
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 2022107-06. Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur des Chênes – Parcelle ZD 296**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Suite au transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'application DELTA a été mise en place pour l'enregistrement des délibérations afférentes à la taxe

d'aménagement avec un traitement de reprise des délibérations antérieures. Il apparaît que, pour les collectivités qui ont mis en place un taux différencié pour certaines parcelles, le montant pris en compte dans DELTA peut présenter des anomalies. Une des raisons de ces anomalies provient souvent de l'application de taux différenciés par zone du document d'urbanisme : une parcelle cadastrale pouvant se retrouver sur 2 zones du document d'urbanisme. La DGFIP nous informe que la parcelle ZD 296 est dans ce cas ; il convient de préciser l'affectation de la parcelle par délibération.

Il est précisé que la totalité de la parcelle ZD 296 est inscrite en zone Up dans le projet du PLUi qui sera adopté en 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 22/11/2022-05a modifiant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % ;

Vu la délibération n°20211122-05b instaurant une taxe d'aménagement majorée secteur des chênes au taux de 8% ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- instituer sur la totalité de la parcelle ZD 296 un taux de 8 % (plan en annexe),
- reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,
- afficher cette délibération ainsi que le plan sur le site internet de la commune.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de la DGFIP au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

### Délibération 20221107-Motion d'alerte sur les finances locales

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion d'alerte sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

#### Délibération

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.**

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Saint Martin d'Auxigny soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Martin d'Auxigny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Martin d'Auxigny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Martin d'Auxigny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de Saint Martin d'Auxigny soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-08. Souscription au service du GIP RECIA : convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire**

Rapporteur : Christian PERDU

L'académie d'Orléans-Tours a pour projet de déployer un Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisé, appelé primOT, pour toutes les écoles du territoire régional.

Il a pour objectifs de :

- favoriser l'équipement numérique des écoles,
- permettre la continuité pédagogique entre les enseignants, les élèves, les familles,

- développer la co-éducation et associer les parents,
- développer de nouvelles pratiques numériques et pédagogiques en classe,
- réduire les inégalités sociales et scolaires, réduire la fracture numérique,
- développer une pratique numérique responsable,
- accompagner les parents éloignés de la culture numérique,
- offrir de nouvelles et nombreuses ressources, de nouvelles modalités d'apprentissage aux enseignants.

La plaquette est présentée au conseil municipal.

Le projet est piloté par la délégation de région académique au numérique éducatif, par la direction des systèmes d'information en collaboration avec la direction académique du Cher et différents partenaires dont le GIP RECIA.

Après présentation, l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny souhaite adhérer au projet. Pour accéder au service, la collectivité doit signer une convention avec le GIP RECIA dont elle est d'ores et déjà adhérente. Le projet a une durée de 3 ans avec un coût pour la collectivité de :

Année 1 : 0 € (100 % pris en charge par l'Académie)

Année 2 : 172,50 € TTC/école/an (25% pris en charge par l'Académie)

Année 3 : 230,00 € TTC/école/an (100 % à la charge de la collectivité).

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Le projet sera déployé en décembre 2022 auprès des familles.

Ce portail ne pourra pas être fusionné avec le portail familles des services périscolaires.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n°20200907-13 d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) fera l'objet d'un avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire présentée en annexe,
- autoriser le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- donner tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-09. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Bourges – Année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : Christian PERDU

La ville de Bourges a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de résidence.

Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 242,17 € par élève, soit un total de 242,17 € (1 élève).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à 242,17 € pour l'année scolaire 2021-2022,
- autoriser M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-10. Tarifs de location des chalets 2023**

Rapporteur : Céline COMPAIN

Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des 3 chalets implantés au camping municipal des Plantes suivant les propositions de la commission cadre de vie du 27/09/2022 comme suit :

**Tarifs 2019 à 2022**

	<b>Vacances été</b>	<b>Vacances scolaires (hors été)</b>	<b>Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)</b>
<b>Semaine</b>	330 €	300 €	200 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	54 €	40 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	88 €	62 €

**Tarifs 2023**

	<b>Vacances été</b>	<b>Vacances scolaires (hors été)</b>	<b>Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)</b>
<b>Semaine</b>	350 €	350 €	250 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	60 €	50 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	95 €	65 €

Les autres tarifs restent inchangés :

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

En 2023, les tarifs sont identiques pour la semaine en vacances d'été et en vacances hors été. 4 élus proposent d'augmenter le tarif de la semaine en vacances d'été à 380 €. Après discussion, la majorité des élus décide de garder la proposition initiale de la commission cadre de vie.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 4 abstentions), décide de :

- fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
<b>Semaine</b>	350 €	350 €	250 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	60 €	50 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	95 €	65 €

- Caution ménage : 100 €
  - Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
  - Caution : 300 €
- configurer les séjours tel que présenté ci-dessous :
    - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
      - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
      - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
    - configuration des séjours en vacances scolaires été :
      - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	<b>14</b>
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

## **Délibération 20221107-11. Cession d'une faucheuse Lagarde type FX160**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par décision du maire n°2022-42 du 10 juin 2022, la commune a acquis un nouveau broyeur déporté ZW-150 auprès des établissements Dominique CLAVIER pour un montant de 11 300 € HT comprenant la reprise de notre ancien matériel pour un montant 400 € HT.

La valeur initiale du matériel repris, une faucheuse Lagarde FX160, étant de 10 111,94 €, une délibération du conseil municipal autorisant le maire à la faire reprendre est nécessaire pour que les écritures comptables puissent être prises en charge.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à céder aux établissements Dominique CLAVIER pour un montant de 400 € HT la faucheuse Lagarde type FX 160, acquise auprès de Centragri en 2000 pour un montant de 10 111,94 €,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-12. Tarifs de location des salles municipales 2023**

Rapporteur : Laurence PAJON

Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles municipales pour 2023 au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, chauffage, etc).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, un seul tarif été et hiver est proposé car la salle du haut de la salle polyvalente dispose désormais d'une climatisation (non programmable).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des salles municipales (et des cautions) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément aux montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente délibération.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-13. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public aux Berthiers**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de l'éclairage public aux Berthiers :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public aux Berthiers (2022-03-068)	Pose de 3 lanternes LED	4 778,98 €	2 389,49 €

Le plan du projet est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public aux Berthiers (affaire 2022-03-068),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 20221107-14. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public route du Montet**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de l'éclairage public route du Montet :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public route du Montet (2022-03-137)	Pose de 6 lanternes LED	9 131,13 €	4 565,57 €

Le plan du projet est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public route du Montet (affaire 2022-03-137),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Délibération 2022107-15. Convention de partenariat avec Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune souhaite réhabiliter un poste de transformation électrique aux Rousseaux avec la réalisation d'une fresque par des jeunes de la commune encadrés par un artiste du territoire, *via* l'espace jeunes géré par la CCTHB.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec Enedis formalisant la participation financière d'Enedis à hauteur de 650 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de partenariat entre la commune et Enedis pour la réalisation d'une fresque sur un poste de transformation dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autoriser M. le maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	18
<i>présents</i>	16	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	18

**Questions diverses**

**Fabrice CHOLLET**

- Présente au conseil municipal le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion et les comptes du SDE18 pour les exercices 2015 et suivants.  
Le conseil municipal prend acte de ce rapport.
- Propose au conseil municipal de reprendre l'étude de la réalisation de la tranche 2 du Lotissement Le Clos du Verger en 2023, de réaliser les travaux en 2024 et de procéder à la vente des terrains tranche 2 à la suite des travaux.  
Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.
- Présente le projet modifié de la réalisation des jardins partagés et de la zone d'accueil du Pré Bertaus et propose d'arrêter ce projet et de lancer une nouvelle consultation à partir de décembre 2022 pour une signature des marchés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de ne pas perdre les subventions LEADER (100 000 €)  
Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.
- Informe que les inscriptions pour le salon des maires 2022 via l'Association des maires du Cher sont closes mais que les élus peuvent y participer (frais de déplacement/repas à la charge de la commune).

**Christel BENARD**

- Signale que certaines fermetures de porte ne fonctionnent pas correctement à la salle polyvalente. Il est précisé que ce problème a été signalé au lot concerné.
- Informe que son voisin à la Picotine a sollicité la commune pour savoir si des travaux de réfection et d'écoulement des eaux allaient être réalisés. Il n'a pas eu de réponse. Il est proposé qu'il adresse une demande à la commune par mail.

**Céline COMPAIN**

- Informe que les décorations de Noël seront posées les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022 : tous les volontaires pour aider sont les bienvenus

**Christian PERDU**

- Informe qu'une réunion pour le comice 2023 aura lieu le 22/11/2022 : elle aura pour objectif de choisir l'animation pour Saint Martin d'Auxigny

**Anne-Marie OSWALD**

- Informe que le panneau lumineux sera installé fin novembre au rond-point et que la borne interactive à la mairie sera installée début janvier 2023
- distribution des colis le 17 décembre : un planning est mis en place
- un repas d'été pour les Aînés sera proposé le 27/06
- une galette musicale pour les Aînés est organisée le 15/01 de 15h à 18h : la présence des élus est très appréciée
- un nouveau concepteur a été choisi pour réaliser le film sur Saint Martin d'Auxigny

**Eva Bourillon**

- fait un retour sur la commission économie de la CCTHB : point sur les aides à l'embauche par le PETR. La prochaine commission aura lieu le 16/11 : elle aura pour objet le suivi des ventes des terrains sur la ZAC

**Florence CLAVIER**

- fait un retour sur la commission communication de la CCTHB : point sur la distribution de la revue (par les élus ou par La Poste) et informe qu'il a été proposé de réduire le nombre de n° de la revue à 1 par an.

**Laurence PAJON**

- exposition de maquettes de voitures en cour à la bibliothèque. Une causerie sur ce thème sera proposée le 18/11 dans la salle multimodale.

**Narcisse SALMON**

- fait un point sur le 1<sup>er</sup> cyclo-cross organisé ce weekend end par l'Amicale de la Rose et le CETV autour de l'étang : cela s'est très bien passé
- fait un point sur l'article paru dans le Berry sur le PLUi et fait remarquer que le Préfet va dans le sens du conseil municipal de Saint Martin d'Auxigny : il est contre l'installation de petits commerces dans la ZAC.
- Demande où en est la réalisation de la voie verte : M. le maire informe que la voie verte Bourges Sully est en cours de réalisation dans le Cher.

**AGENDA**

11/11/2022 : Commémoration  
14/11/2022 : Commission du personnel  
15/11/2022 : Commission animation  
21/11/2022 : Rendu de la phase 1 de l'étude du plan-guide de revitalisation du centre bourg  
25/11/2022 : Inauguration de la Maison de Protection des Familles  
25/11/2022 : Sainte Barbe  
26/11/2022 : Messe Sainte Cécile et Sainte Barbe 18h00  
05/12/2022 : Commémoration guerre d'Algérie  
07/12/2022 : Don du sang  
13/12/2022 : Pot de Noël du personnel communal  
14/12/2022 : Après-midi récréatif  
16/12/2022 : Inauguration salle polyvalente, tranche 2, socle numérique école élémentaire  
17/12/2022 : Distribution des colis CCAS  
18/12/2022 : Animations Noël sur le marché  
06/01/2023 : Vœux du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le lundi 5 décembre à 19h00

Clôture de la séance à 20h55

**Signatures**

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Laurence PAJON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 DEC. 2022